

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Excusés :** CLEC'H Vincent ; PUILANDRE Elisabeth ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick



**DELBU2021-03-042**

**PA KERGRE OUEST SAINT-AGATHON - CESSIION DE TERRAIN A LA SAS GREVET - PREVOSTO**

La SAS GREVET PREVOSTO dont le siège est situé à LAVAL est spécialisée dans la rénovation de monuments historiques. Actuellement l'entreprise dispose d'un atelier sur la ZI Bellevue à Saint-Agathon et son Bureau d'étude est situé 37 rue maréchal Foch 22200 Guingamp.

Le projet est donc de regrouper les deux ateliers et son bureau d'étude sur un même site.

L'investissement sera porté par le biais de la SAS LTB pour le compte de l'activité SAS GREVET PREVOSTO.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergre Ouest et désigné ci-après :

**DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

Lot n° 13 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	119 p	PRAT ZAB	25 a 00 ca

Le porteur de projet a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer ses activités.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- La surface de construction autorisée,
- L'affectation de la parcelle vendue,
- Des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

La SAS GREVET PREVOSTO a par ailleurs adressé une lettre d'intention en vue de solliciter une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement qui devrait entraîner des créations d'emplois. Cette demande d'aide sera examinée ultérieurement. Si elle était accordée, elle occasionnerait un rabais sur le prix de vente du terrain.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 16 mars 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 22€ HT le m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De se prononcer favorablement sur la cession à la SAS GREVET PREVOSTO ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 22 € HT le m<sup>2</sup> diminué d'un éventuel rabais au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, dont le montant restera à préciser,**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

